



**MATCH FC METZ – FC LORIENT**  
**PROTOCOLE SANITAIRE - GRAND PUBLIC**

DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 À 15H00

STADE SAINT-SYMPHORIEN

*La Ligue de Football Professionnel, la Préfecture de la Moselle et le FC Metz ont défini le présent protocole sanitaire dans le cadre de l'organisation du match FC Metz – FC Lorient, qui se déroulera au Stade Saint-Symphorien le dimanche 04 octobre 2020 à 15H00.*

*Toute personne munie d'un billet pour assister à cette rencontre s'engage à respecter l'intégralité des dispositions détaillées dans ce protocole.*

## **DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES**

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu du périmètre du Stade Saint-Symphorien et en toutes circonstances lors de cette rencontre de football.

**Les mesures d'hygiène sont les suivantes :**

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique ;
- **Se couvrir systématiquement le nez et la bouche** en toussant ou en éternuant dans son coude ;
- **Se moucher dans un mouchoir à usage unique** à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Pour faire respecter ces mesures d'hygiène, l'entrée au Stade Saint-Symphorien ne pourra se faire qu'après un passage aux points de distribution de lotion hydro-alcoolique qui seront positionnés à chaque porte.

Le dispositif de palpation par raquette de détection des objets métallique sera privilégié, permettant d'assurer les contrôles de sécurité pour chaque spectateur, sans contact, tout en garantissant une fluidité dans le contrôle.

**La distanciation sociale d'au moins un mètre devra être respectée à chaque lieu d'attente, et notamment :**

- Aux deux points de pré-filtrage (côté autoroute et côté Bras Mort) ;
- Aux grilles d'entrée du Stade ;
- Aux guichets du Stade, qui seront exclusivement ouverts pour le retrait des cartes d'abonnement, les litiges, le retrait des places PMR, la consigne ;
- Aux buvettes ;
- Aux sanitaires ;
- A la boutique du Stade ;
- Lors de la sortie du Stade en fin de match.

**Un marquage au sol rappellera cette distanciation aux points stratégiques.**

# PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

**Le port du masque sera rendu obligatoire** par arrêté préfectoral pour toute personne âgée de onze ans et plus, à la fois dans l'enceinte du Stade Saint-Symphorien, mais également dans un large périmètre aux abords du Stade Saint-Symphorien (voir arrêté préfectoral).

Il vous sera donc demandé de **porter votre masque depuis la sortie de votre véhicule ou du véhicule de transport en commun que vous aurez emprunté, jusqu'à votre arrivée au Stade Saint-Symphorien**, et/ou à partir de votre entrée dans le périmètre objet de l'arrêté préfectoral si vous circulez à pied.

Le port du masque sera obligatoire le dimanche 04 octobre, de 12H00 à 18H00 dans ledit périmètre.

**Même lorsque vous serez assis à votre place, le masque devra être porté** ; a fortiori lorsque vous circulerez dans les allées et les travées du Stade, pour vous rendre aux sanitaires ou aux buvettes.

# CONDAMNATION DE SIÈGES

Dans les gradins du Stade Saint-Symphorien, **un siège au moins sera condamné entre chaque commande de deux sièges**, et ne devra pas être occupé.

Cette condamnation d'un siège ayant été également répercutée dans le logiciel billetterie au moment de l'achat de votre billet, **vous n'avez rien à faire d'autre que respecter le numéro de la place que vous avez achetée**.

# OUVERTURE DES PORTES ET ARRIVÉE SÉQUENCÉE AU STADE

**Pour mieux répartir les flux d'arrivée au Stade dans l'espace :**

- Les files de pré-filtrage seront doublées ;
- L'ensemble des portes d'accès du Stade seront ouvertes.

**Pour mieux répartir les flux d'arrivée au Stade dans le temps :**

- Les portes ouvriront au public à 12H30, soit 2H30 avant le coup d'envoi ;
- Les spectateurs sont conviés au Stade selon des horaires décalés :
  - Pour les spectateurs dont le nom de famille commence par les lettres A, B, C, D, E : entrée dans le Stade souhaitée à **13h15**

- Pour les spectateurs dont le nom de famille commence par les lettres **F, G, H, I, J** : entrée dans le Stade souhaitée à **12h15** ;
- Pour les spectateurs dont le nom de famille commence par les lettres **K, L, M, N, O** : entrée dans le Stade souhaitée à **14h15** ;
- Pour les spectateurs dont le nom de famille commence par les lettres **P, Q, R, S, T** : entrée dans le Stade souhaitée à **14h45** ;
- Pour les spectateurs dont le nom de famille commence par les lettres **U, V, W, X, Y, Z** : entrée dans le Stade souhaitée à **13h45**.

## DÉSINFECTION DES LOCAUX

L'ensemble du Stade Saint-Symphorien aura fait l'objet d'une **désinfection complète par virucide** avant l'arrivée du public (en ce compris les sièges des gradins).

A compter de l'ouverture du Stade au public, des équipes de nettoyage assureront une régie de désinfection régulière de tous les sanitaires du Stade Saint-Symphorien, qui seront réapprovisionnés en savon et lotion hydro-alcoolique autant que nécessaire.

Des hôtes et hôtesse d'accueil spécialement dédiés à la distribution de lotion hydro-alcoolique seront répartis dans l'enceinte du Stade Saint-Symphorien, et notamment aux points stratégiques (entrées, sanitaires, buvettes).

## BUVETTES : CONSOMMATION À LA PLACE

**Les buvettes du Stade Saint-Symphorien seront ouvertes au public.**

Néanmoins, la consommation des produits achetés ne pourra s'effectuer qu'en étant assis(e) à sa place en tribune. La consommation en station debout aux abords des buvettes ou dans les allées et travées du Stade Saint-Symphorien sera interdite.

**Un sens de circulation sera matérialisé par un marquage au sol pour délimiter les zones d'attente entre chaque client.**

Les comptoirs des buvettes seront équipés de plexiglas afin de protéger les clients et le personnel de restauration. En outre, un espace de dépôt des produits sera spécialement aménagé à chaque comptoir pour éviter les contacts entre les clients et le personnel.

**Le paiement en mode sans contact devra être privilégié.**

Toutefois, la désinfection des bornes d'accueil et des terminaux de cartes bancaires sera assurée entre chaque client.

Des agents de sécurité seront présents à chaque buvette pour veiller aux consignes et fluidifier les flux spectateurs à ces endroits.

Le matériel de préparation de cuisine sera désinfecté toutes les heures avec un produit virucide.

## **SORTIES SEQUENCÉES DU STADE**

Afin d'éviter les regroupements et les mouvements de foule au moment de la sortie du Stade Saint-Symphorien à la fin de la rencontre, **les spectateurs seront invités à quitter le Stade de manière séquencée dans le temps, par secteur et par tribune.**

Un départ pour la sortie sera donné par le speaker du stade et relayé par des messages sur les écrans géants. Les départs seront annoncés toutes les trois à quatre minutes, afin de ne pas faire patienter trop longtemps les spectateurs dans le stade.

## **BOUTIQUE**

La boutique du Stade Saint-Symphorien sera ouverte ce dimanche 04 octobre de **12h à 15h00** et de **16h45 à 18h00**. La capacité d'accueil sera de 25 clients présents simultanément dans l'espace de vente.

Les flux d'entrée et de sortie seront différenciés.

Les cabines d'essayage seront exceptionnellement fermées.

Les terminaux de paiement, le comptoir, les poignées de porte seront régulièrement désinfectés et du gel hydro-alcoolique sera distribué aux entrées.

## **RESPECT DU PROTOCOLE SANITAIRE**

**De nombreux hôtes d'accueil et agents seront chargés de faire respecter le port du masque, les gestes barrières, la consommation à la place et la distanciation sociale dans l'enceinte et aux abords du Stade Saint-Symphorien.**

Des affiches, panneaux d'information et autocollants de sol seront répartis aux endroits clefs pour rappeler les bons comportements à adopter.

Le règlement intérieur du Stade Saint-Symphorien intègre désormais le présent protocole sanitaire.

## **ANNEXES**



**ARRÊTÉ CAB / DS / SSI / PSI n° 206**  
du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Imposant le port du masque aux personnes de plus de onze ans aux abords du  
stade Saint Symphorien le dimanche 4 octobre 2020**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment son article R.412-34 ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'avis favorable de l'ARS Grand Est en date du 28 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et dangereux du virus SARS-CoV-2 ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Moselle, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

**Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 susvisé : « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et, par suite, à la circulation du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

**Considérant** que le Conseil scientifique COVID-19 recommande le port du masque pour réduire la circulation du virus, tant dans les établissements clos recevant du public que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

**Considérant** que, nonobstant les mesures nationales imposant le port du masque dans certains ERP depuis le 20 juillet, le taux d'incidence dans le département de la Moselle est en augmentation depuis le début du mois de juillet 2020 (taux d'incidence de 70 pour 100 000 habitants pour la période du 19 au 25 septembre au sein de la ville de Metz) et a franchi le premier seuil de vigilance suivi par Santé publique France ;

**Considérant** que le taux de positivité est de 4,5 % pour la ville de Metz (alors qu'il est de 2,3 % pour la période du 19 au 25 septembre 2020 pour le département de la Moselle) ;

**Considérant** que cette accélération de la circulation virale sur la commune de Metz se traduit aussi par une hausse des hospitalisations en Moselle avec 55 patients hospitalisés pour COVID au 24 septembre 2020, avec de nouvelles entrées régulières depuis plusieurs jours et de nouvelles entrées en réanimation, portant le nombre à 6 patients en réanimation au 24 septembre 2020 ;

**Considérant** que la rencontre de football opposant le FC Metz au FC Lorient le dimanche 4 octobre 2020 à 15h00 au stade St Symphorien dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> journée de Ligue 1 Uber Eats est de nature à occasionner des rassemblements de personnes à ses abords, ne permettant pas le strict respect de la distanciation physique prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'en application du II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département une déclaration contenant notamment les mesures que les organisateurs mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du même décret ; qu'en dépit de ces mesures, les forces de sécurité intérieure ont constaté que certains rassemblements se tiennent sans respect des règles de distanciation sociale et notamment physique d'un mètre entre deux personnes ;

**Considérant** que l'absence du port du masque à l'occasion de rassemblements est susceptible d'accélérer la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **dimanche 4 octobre 2020 de 12h00 à 18h00**, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus circulant sur la voie publique dans le secteur dont le périmètre, précisé par la carte annexée, est délimité par les voies suivantes :

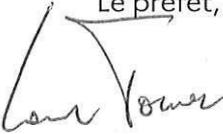
- pour la limite OUEST: la rue des Bateliers entre l'A31 et l'intersection avec la rue du canal (MONTIGNY) ;
- pour la limite NORD: à hauteur de la rue des Bateliers (MONTIGNY) jusqu'à l'avenue Joffre (METZ) (Sortie 31 - METZ CENTRE) ;
- pour la limite SUD: rue du canal de l'intersection avec la rue du couvent à MONTIGNY jusqu'au rond point Kennedy à METZ ;
- la rue Victor Hegly (METZ) dans sa totalité ;
- pour la limite EST: Avenue Joffre à METZ (sortie 31 METZ CENTRE) jusqu'à l'intersection avec la rue V. HEGLY.

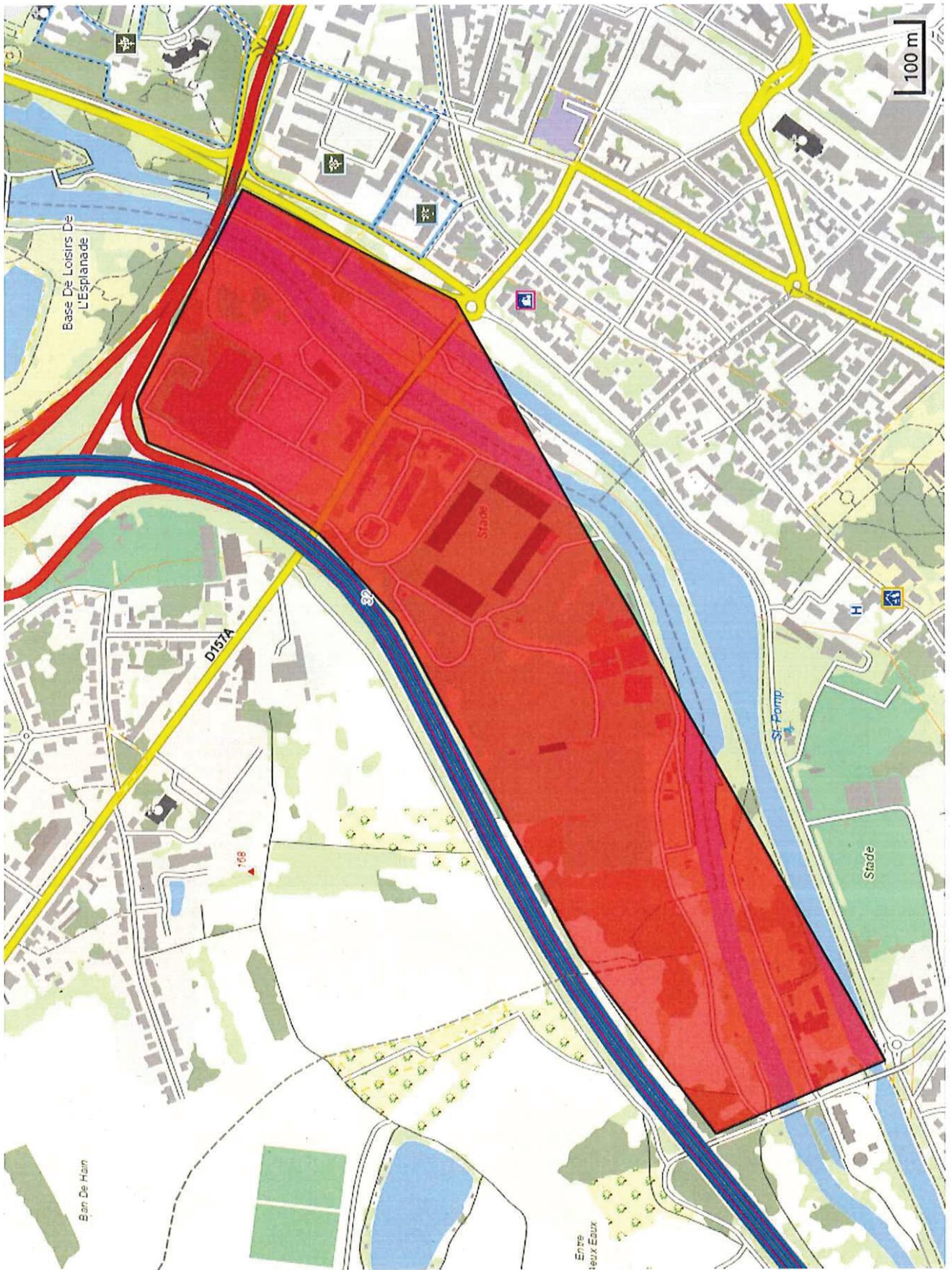
**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens », accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5 :** La directrice de cabinet, les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,  
  
Laurent TOUVET



## Avis ARS Grand Est du 28 septembre 2020 Sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Les indicateurs sanitaires publiés par Santé publique France dans ses points de situation épidémiologiques régionaux témoignent chaque semaine d'une augmentation continue de l'incidence de cas COVID. Ainsi, le nombre de nouveaux cas confirmés a été multiplié par 4 depuis le déconfinement, portant ainsi désormais le taux d'incidence régional à 42,2 au 22 septembre.

### Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole	Metz
<b>Semaine 31</b>	<b>8,1</b>	<b>8,3</b>	<b>10,8</b>	<b>17,2</b>
<b>Semaine 32</b>	<b>9,8</b>	<b>12,5</b>	<b>23</b>	<b>30,1</b>
<b>Semaine 33</b>	<b>12,1</b>	<b>13,4</b>	<b>24,8</b>	<b>30,9</b>
<b>Semaine 34</b>	<b>19,1</b>	<b>19,6</b>	<b>30,6</b>	<b>38,7</b>
<b>Semaine 35</b>	<b>27,8</b>	<b>32,7</b>	<b>44,6</b>	<b>52,4</b>
<b>Semaine 36</b>	<b>30,7</b>	<b>25,5</b>	<b>41</b>	<b>44,7</b>
<b>Semaine 37</b>	<b>42,4</b>	<b>28,4</b>	<b>53,6</b>	<b>66,1</b>
<b>Semaine 38</b>	<b>46,7</b>	<b>35,8</b>	<b>64,8</b>	<b>67</b>

Le taux d'incidence en Moselle reste certes inférieur à celui du Grand Est mais a augmenté de près de 7 points entre semaine 36 et semaine 38, et pour diminuer de nouveau et atteint 31,5 au 22 septembre (données du 25 septembre).

Il présente également des disparités géographiques au sein du département, avec un taux particulièrement élevé au sein de la Métropole de Metz actuellement de 54,9 / 100 000 habitants (données consolidées extraites au 28 septembre pour la période du 19 au 25 septembre). Pour les plus de 65 ans, l'incidence au sein de la Métropole est de 58,8 cas / 100 000 habitants, au dessus du seuil d'alerte également.

Pour la ville de Metz, le taux d'incidence atteint 70,4 (sur la même période) encore en augmentation, les données pour les plus de 65 ans ne sont pas encore disponibles.

Ces indicateurs démontrent que la circulation virale progresse, dépassant le seuil de vigilance (10/100 000 habitants) depuis début août en Moselle, et franchissant le seuil d'alerte depuis la semaine 37 pour la Métropole messine et depuis la semaine 35 pour la ville de Metz, malgré une baisse en semaine 36.

L'activité de dépistage en Grand Est augmente de façon constante, et le nombre de cas confirmés progresse plus fortement, avec + 37% sur cette même période, portant le taux de positivité désormais à 2,4. Au 22 septembre, le taux de positivité en Moselle est à 2,2.

Le nombre de personnes hospitalisées pour covid-19 reste encore à ce jour peu élevé (55 pour la Moselle au 24 septembre), avec de nouvelles entrées régulières depuis plusieurs jours, et de nouvelles entrées en réanimation sont constatées (+4 depuis la semaine 35) portant le nombre à 6 patients au 24 septembre. Même si elle demeure modeste, on constate des fluctuations de l'activité des services d'urgences, avec un pic à 52 passages en semaine 37 (avec le plus grand nombre de passages aux urgences pour motif covid-19 de la région), et une baisse actuellement.

Face à la détérioration sanitaire, en particulier sur les métropoles, il est plus que jamais nécessaire de rappeler les mesures barrières et la distanciation sociale.

Le nombre de nouveaux cas pour la Moselle est de 307 (du 19 au 25 septembre 2020), le nombre de personnes testées est de 13 514, et le taux de positivité est de 2,3% sur la période. Pour la Métropole, le nombre de cas est 122 (taux de positivité de 3,4%), soit plus d'un tiers du nombre total en Moselle, et cela représente 82 pour la Ville de Metz (4,5%).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La recrudescence du nombre de cas est en partie liée à une baisse de l'adhésion aux mesures barrières de protection individuelle (port du masque, respect de la distanciation sociale, utilisation de solutions hydro-alcooliques) et aux comportements à risques, notamment lors de soirées festives regroupant de très nombreuses personnes sans aucune protection, se traduisant ensuite par des chaînes de transmission et l'apparition de clusters.

La majorité de ces nouveaux cas sont asymptomatiques, aussi, dans ce contexte, le respect des mesures barrières doit être fortement appliqué par la population.

Au regard de cette évolution défavorable sur la ville de Metz et d'une stagnation sur la Moselle, et face au constat de la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de lutte pour contenir la propagation du virus, il apparaît impératif d'adopter les mesures limitant tout rebond épidémique, et concourant à l'obligation et au respect des gestes barrières, notamment lors de l'organisation de tout événement générant un grand rassemblement de personnes.

Ces différents éléments conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis très favorable à la reconduction de **la mesure du port du masque sur la Ville de Metz.**

De même, l'ARS émet un avis très favorable au **port du masque lors du match de football Metz-Lorient, qui se tiendra le dimanche 5 octobre 2020**, aux abords du stade Saint-Symphorien, selon le périmètre défini par la Préfecture. *g*

*g* La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Virginie CAYRE

Frédéric REMAY